

**Article 1 : Coordonnées :**

SIVC des Vallées du Cristal  
5 rue des Trois frères Clément  
54 120 BACCARAT

Téléphone : 03 56 15 00 30  
07 86 15 33 95

**Horaires d'ouverture :** SERVICE JEUNESSE  
Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi  
8h30 - 10h45 / 14h30 - 18h

Pour rappel les 5 jours ouvrés sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (le week end ne comptant pas comme des jours ouvrés).

**Inscriptions, renseignements :** [carine.legoff@svc54.fr](mailto:carine.legoff@svc54.fr)

Les vacances et les mercredis récréatifs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

**Article 2 : Structure :**

Le SIVC est responsable du fonctionnement et de la gestion de l'accueil d'enfants de 3 à 17 ans lors des périodes de vacances scolaires et des mercredis récréatifs. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition du service jeunesse à l'espace loisirs au 12 rue Emilie Gridel à BACCARAT. Cet accueil est déclaré à la Direction départementale de la Cohésion Sociale, et respecte les recommandations du service vétérinaire pour l'hygiène et la restauration collective.

**Article 3 : Conditions d'accueil :**

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans, tous les mercredis durant la période scolaire et toutes les vacances scolaires (sauf Noël et 3 semaines en août). Nous accueillons les enfants à partir de 3 ans uniquement à la date d'anniversaire au moment de leurs venues. L'enfant doit être propre lorsqu'il fréquentera les différentes périodes.

De manière exceptionnelle, l'enfant peut être accepté avant ses 3 ans, s'il est scolarisé et propre. Sous réserve d'une validation de la directrice qui aura échangé au préalable avec la famille.

Les enfants de moins de 6 et plus de 6 ans sont séparés pour les activités. Ils se retrouvent lors du repas en commun.

Les enfants de moins de 6 ans sont autorisés à faire une sieste après le repas. Chaque enfant doit évoluer avec son rythme. L'heure de réveil sera notée et transmis à la famille qui le souhaite.

\* Mercredis (hors période de vacances scolaires), l'enfant est accueilli

: En demi-journée :

- Matin sans cantine de 9h à 12h,
- Après-midi sans cantine de 14h à 17h,

En journée :

- Matin et après-midi sans cantine : 9h à 12h et 14h à 17h
- Matin et après-midi avec cantine : 9h à 17h

Il est également possible d'accueillir les enfants de manière échelonnée :

- le matin à partir de 7h30 (pas avant),
- le midi à partir de 13h30,
- le soir jusque 18h (pas après).

A titre exceptionnel, il pourra être possible d'accueillir un enfant le matin avec repas sous certaines conditions à valider par la directrice.

\* Vacances : l'enfant est accueilli à la semaine obligatoirement du lundi au vendredi.

A titre exceptionnel, l'enfant pourra être absent une journée pour une raison particulière qui sera évoquée auprès de la directrice. Cette journée ne sera pas décomptée du forfait.

Les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur qui sera à l'accueil et venir le soir le rechercher au même endroit, à l'espace loisirs.

La directrice doit être prévenue pour tout retard par téléphone, le matin et surtout au moment de la fermeture du soir.

Les enfants sont autorisés de façon exceptionnelle à quitter le centre à 16h30. Si toute fois un enfant devait partir plus tôt, une demande doit être faite par écrit à la directrice (rdv médical...).

Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles.

#### **Article 4 : Dossier administratif :**

Les inscriptions doivent être effectuées directement à l'espace loisirs :

- au service jeunesse pour les moins et plus de 6 ans : [carine.legoff@svc54.fr](mailto:carine.legoff@svc54.fr), 03 56 15 00 30

Toutes inscriptions doivent être effectuées par mail, en mentionnant les horaires de venues de l'enfant et le besoin de restauration. Un planning non lisible peut être refusé. Une réponse positive ou négative sera fournie. L'inscription par téléphone est possible mais il devra être suivi d'un mail officiel.

Les documents à fournir et à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents (à renouveler tous les ans),
- Fiche sanitaire de liaison,
- Carnet de santé de l'enfant : vaccin à jour au moment de l'inscription,
- Attestation : aide aux vacances (document de la caf, reçu en février),
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Dernier avis d'imposition,
- Approbation du règlement intérieur,

Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants. Il est possible de prévenir la directrice exceptionnellement en cas d'urgence, si une personne « non noté » sur l'autorisation parentale devrait venir chercher l'enfant.

L'inscription sera effective que si le dossier est **COMPLET** et que les familles sont à jour de paiement pour avoir fréquenté l'ensemble des services du SIVC (enfance - jeunesse - periscolaire). Sans quoi l'accueil de l'enfant sera impossible. Un justificatif de paiement sera demandé. Le SIVC se réserve le droit de refuser un enfant ou de l'exclure si les factures ne sont pas payées. L'enfant ne pourra être à nouveau admis qu'après règlement de toutes les sommes dûes. En cas de nouvel incident de paiement, l'exclusion de l'enfant sera définitive.

L'ensemble des documents doivent être transmis 10 jours avant la présence de l'enfant (exemple : inscription pour le lundi des vacances de février, le dossier doit être transmis le vendredi de la semaine précédente. L'inscription pourra être refusée si ce n'est pas le cas.

**Article 5 : Modalités d'inscription - annulation :**

\* Mercredis : l'inscription de l'enfant doit avoir lieu au plus tard, le mercredi avant minuit de la semaine qui précède l'inscription.

Exemple : Une inscription pour le mercredi 15/01/20, doit s'effectuer le mercredi 08/01/20 dernier délai (ou avant).

Attention, une inscription, le jeudi 09/01/20 pour la semaine suivante ne sera pas possible. Elle prendra effet, pour la semaine suivante soit le mercredi 22/01/2020.

\* Vacances : l'inscription de l'enfant doit avoir lieu au plus tard, le vendredi jusque 17h de la semaine qui précède l'inscription.

Exemple : Une inscription pour lundi 18, doit s'effectuer le vendredi 8 dernier délai (ou avant). Attention, une inscription, le lundi 11 pour la semaine suivante ne sera pas possible. Elle prendra effet, pour la semaine suivante soit lundi 25.

L'inscription peut s'effectuer à l'année selon le besoin des familles. Attention, les familles devront annuler

l'inscription dans les temps sous réserve d'être facturé la semaine complète ou la journée du mercredi. Toute annulation devra s'effectuer une semaine avant.

Une modification de planning est possible uniquement si l'enfant était inscrit au préalable, et ce jusqu'à 3 jours ouvrés avant le changement sous peine d'être facturé.

Exemple :

Une famille qui souhaite annuler le repas du lundi initialement inscrit, devra le faire le mercredi dernier délai. Une famille qui souhaite annuler la garderie du jeudi soir initialement inscrit, devra le faire le lundi et non le mardi.

La facturation du repas est indissociable des frais de garde du temps de midi, et réciproquement.

Attention, en cas d'absence les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par téléphone soit 48h à l'avance en cas d'absence prévisible, la veille ou le matin même avant 8h30 pour les enfants malades.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée. Néanmoins, si les services sont prévenus après 8h30 qu'un enfant est malade et qu'il ne fréquentera pas le service « cantine », le repas sera facturé car il ne pourra pas être annulé. Il en va de même pour les séquences de garderie.

Toute désinscription la semaine en cours de la présence de l'enfant fera l'objet d'une facturation.

En cas de retard dans la reprise en charge de l'enfant lors de la garderie du soir (après 18h00), le SIVC facturera à l'utilisateur une pénalité équivalente au coût réel du dépassement horaire supporté par la collectivité soit :

- $\frac{1}{2}$  heure 8€,
- 1 heure 16€,

L'enfant sera confié à la gendarmerie, si nous ne réussissons pas à joindre les parents.

De plus, toutes absences le jour « j » ou non décommandé 3 jours ouvrés avant fera l'objet d'une facturation totale de la réservation initiale.

Les artisans et commerçants et professions libérales de notre territoire domiciliés hors territoire SIVC seront considérés comme faisant partie du SIVC et bénéficieront des tarifs en vigueur. Ils devront être contribuables en justifiant d'une taxe communale acquittée sur le territoire du SIVC, auprès de nos services.

Le SIVC se réserve le droit de fermer durant une période d'accueil en cours d'année pour insuffisance d'effectif.

#### **Article 6 : Fonctionnement :**

Le service jeunesse tient à disposition, un projet éducatif et pédagogique qu'il tente de mettre en place toute l'année à travers différents objectifs pédagogiques.

Le repas du midi est transporté dans des conteneurs thermoport (froid séparé du chaud), et fourni par le traiteur la « Renaissance » de Baccarat. Le repas est pris en commun dans la grande salle de l'espace loisirs. Les mercredis récréatifs et les vacances sont encadrés par une équipe qualifiée (BEATEP, BAFD, BAFA, CAP petite enfance) placées sous l'autorité de la directrice du service jeunesse/périscolaire. Les agents sont différents entre la garderie, le repas et les temps d'animation. L'équipe d'animation proposera un planning d'activités variées avec des thèmes différents en s'adaptant à l'âge des enfants.

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Il sera interdit de faire ses devoirs pendant les mercredis récréatifs.

#### **Article 7 : Hygiène / santé :**

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'enfant n'est en aucun cas autorisé à prendre seuls des médicaments. La directrice doit être au courant de tout problème médical chez l'enfant. L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux. Si l'enfant a des soucis de santé important, la directrice jugera si elle pourra l'accepter ou non.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité. Les parents seront immédiatement prévenus.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En cas de régime et d'allergie alimentaire (à signaler sans délai), il est impératif de le préciser sur la fiche sanitaire et de fournir un PAI si nécessaire. Aucun repas ne peut être fourni par la famille sauf cas exceptionnel. Par conséquent, il est interdit d'apporter tout aliment en provenance du domicile. Un goûter unique est fourni à tous les enfants.

### **Article 8 : Trousseau :**

Les mercredis récréatifs, l'accueil de Loisirs sont des endroits où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

### **Article 9 : Respect du règlement - exclusion :**

1. Les enfants accueillis au sein du service jeunesse du SIVC doivent faire preuve de politesse envers le personnel d'encadrement et se conformer aux instructions qui leur seront données. Ces règles de bonne tenue s'appliquent également vis-à-vis des autres enfants.

Tout manquement à ces règles élémentaires fera l'objet :

- d'un point avec l'enfant,
- d'un appel ou plusieurs appels auprès de la famille,
- d'un mail ou plusieurs mails auprès de la famille,
- d'un avertissement écrit par courrier,

Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant tant vis-à-vis du personnel d'encadrement que des autres enfants, **une exclusion temporaire pourra être prononcée dans un premier temps, puis définitive** par Monsieur le Président du SIVC des vallées du Cristal.

L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

2. Les parents doivent faire preuve de politesse et de respect envers le personnel encadrant, ainsi qu'envers les enfants présents au sein de la garderie.

### **Article 10 : Tarifs et paiement :**

Les tarifs des mercredis récréatifs et des vacances sont transmis aux familles à l'inscription des enfants. Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû.

En cas de facture impayée dans les 15 jours maximum après réception de celle-ci, le SIVC prononcera l'exclusion de l'enfant du service. L'enfant ne pourra être à

nouveau admis qu'après règlement de toutes les sommes dues, et du respect des modalités d'inscription du règlement et sous réserve de place disponible. En cas de nouvel incident de paiement, l'exclusion de l'enfant sera définitive.

**Article 11 : Assurance :**

Le SIVC a une assurance « responsabilité civile ». Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

**Article 12 : Principes de neutralité et de laïcité :**

Les enfants accueillis, tout comme les agents d'encadrement, doivent se conformer strictement aux règles de laïcité et de neutralité en vigueur dans le service public.

Le président du SIVC,  
Christian GEX

La directrice du SIVC,  
Christina LEINERT